

Procès Verbal n°19. Réunion du vendredi 28 mars 2008

Assemblée ordinaire de l'association « Forestiers du Monde®-France »

Etaient présents,

En qualité de membres du bureau de l'association :

Christine CABASSY-BEYLI (Trésorière), Sylvie JOUVENCEAU (Secrétaire), Jean-Noël CABASSY, (Présidence collégiale),

en qualité d'adhérents :

Vincent GILLET (Référént Entomofaune), Bernard LECLERCQ (Référént écologie forestière),

Excusés en qualité de membre du bureau de l'association :

Pascal OBSTETAR (Présidence collégiale)

Excusés en qualité de membres du conseil d'administration :

Pascal CHARGERRE, François DUGAST, Laurent GAUTHIER.

Lieu de réunion : Siège de Forestiers du Monde® - France, 42 B Avenue Victor Hugo – Dijon – France.

Horaire : 20h00 – 22h00

Ordre du jour :

- 1 - Approbation du procès verbal n°18 du 18 janvier 2008
- 2 – Adhésions à l'association « Forestiers du Monde® »
- 3 – Désignation de référent
- 4 – Création de la représentation intra nationale française « Forestiers du Monde® - Saône et Loire »
- 5 - Adhésion au Comité de Liaison des Associations de Protection de l'Environnement et de la Nature
- 6 – Traduction des documents fondateurs de « Forestiers du Monde® »
- 7 – Convention étendue « Compensation carbone » signée entre EDF-Bourgogne et FDM.
- 8 – Création forestière pédagogique biodiverse de Villers la Faye (France - Côte d'Or)
- 9 - Label France VIVANTE (Plan départemental de production de biodiversité)
- 10 - Conception d'une affiche pédagogique de présentation du damier du frêne
Promotion du label France VIVANTE
- 11 - Date à inscrire sur votre agenda.

1 - Approbation du procès verbal n°18 du 18 janvier 2008.

Le procès verbal n°18 de l'assemblée générale du 18 janvier 2008 est approuvé.

2 - Adhésion à l'association « Forestiers du Monde® »

L'adhésion de la citoyenne Karine ALONSO-ASTIER est approuvée conformément à l'article 3 des statuts.

Les nouveaux adhérents déclarent avoir pris connaissance des statuts, du règlement intérieur, de la charte déontologique et partager les valeurs humanistes et environnementales portées par « Forestiers du Monde® ».

L'attention des adhérents est attirée sur l'usage ordinaire en vigueur au sein de « Forestiers du Monde® » du courriel (courrier électronique) pour les convocations, les invitations et les diffusions d'informations.

3 – Désignation de référent

Sur proposition de l'assemblée générale et sur la base de l'article 12 du règlement intérieur de « Forestiers du Monde® - France », Chloé PRZYLUSKI accepte d'animer la mission « Communication ». Elle est désignée officiellement « Référente Communication ». Elle exerce cette mission conformément aux articles 13, 14 et 15 du règlement intérieur.

4 – Création de la représentation intra-nationale française « Forestiers du Monde® - Saône et Loire ».

Approbation pour la création de la représentation départementale « Forestiers du Monde® – Saône et Loire ». Karine ALONSO-ASTIER est désignée correspondante de cette représentation conformément à l'article 4 du règlement intérieur. Notification au préfet de Saône et Loire sera faite sous huitaine conformément à l'article 12 des statuts.

Coordonnées : Forestiers du Monde® – Saône et Loire
Karine ALONSO-ASTIER
Lieudit La maison blanche
71570 ROMANECHE THORINS
Téléphone : 03 85 35 21 29
Adresse électronique : ancestra@wanadoo.fr
Adresse à créer : Forestiers-du-Monde.Saone-et-Loire@orange.fr

Un projet de création forestière pédagogique biodiverse est initié sur la commune de Romanèches Thorins (71) pour une réalisation au cours de l'année scolaire 2008-2009.

5 - Adhésion au Comité de Liaison des Associations de Protection de l'Environnement et de la Nature (CLAPEN 21)

Une rencontre avec le nouveau président Francis ROBITAILLE sur le site du campus de l'Université de Bourgogne à Dijon Mercredi 26 mars 2008 à l'occasion d'un forum d'associations de protection de la nature aura permis de mettre en évidence l'intérêt d'adhérer à cette association départementale fédérant des associations de défense de l'environnement.

Le principe d'une adhésion est retenu. Jean-Noël CABASSY est mandaté pour engager la procédure d'adhésion de FDM au CLAPEN 21. A noter que FDM avait adhéré au CLAPEN 21 en 2004. Son président Alain HOUDAILLE connut des ennuis de santé particulièrement graves. Il devait décéder quelques mois plus tard. Le CLAPEN connut alors de sérieuses difficultés. Une nouvelle équipe est désormais en charge de son animation.

6 - Traduction des documents fondateurs de « Forestiers du Monde® ».

Afin d'offrir aux internautes du monde entier un accès plus aisé aux valeurs portées par « Forestiers du Monde® », la possibilité de traduire les documents fondateurs (Statuts, Règlement intérieur, Charte déontologique et fascicule de présentation) est étudiée. Les membres de FDM sont invités à rechercher auprès de leurs relations personnelles ou professionnelles les personnes ressources éventuelles en mesure de procéder à la traduction en anglais, allemand, espagnol, italien, etc. d'environ 10 pages. Une rémunération peut éventuellement être proposée dans la limite de 100 euros (charges comprises) versée dans le cadre du dispositif « chèque emploi associatif ». Toute proposition est la bienvenue !

7 - Convention étendue « Compensation carbone » signée entre Electricité de France-Bourgogne (EDF-Bourgogne) et « Forestiers du Monde® - Bourgogne ».

Une première convention signée le 22 décembre 2005 prévoyait la création d'une forêt pédagogique biodiverse avec la contribution financière d'un montant de 1520 € TTC issue pour moitié de dons recueillis par EDF lors d'un voyage à Fribourg et pour moitié d'un abondement d'EDF en vue de compenser l'émission de carbone engendrée par ce même voyage. La création forestière pédagogique biodiverse d'Arleuf fut réalisée dans ce cadre. Il fut décidé d'étendre la démarche partenariale.

La convention étendue signée le 28 décembre 2007 a pour objet de définir les actions communes d'EDF-Bourgogne et de FDM en vue de favoriser la mise en œuvre de projets pédagogiques d'éducation à l'environnement au profit d'écologues, consistant en des créations forestières biodiverses. EDF-Bourgogne versera à FDM, tant qu'il le jugera pertinent, des contributions financières volontaires dont il fixe les montants en vue de la réalisation des projets pédagogiques. Ces contributions financières volontaires sont versées selon une périodicité totalement aléatoire.

Les contributions volontaires variables dont le montant est fixé par EDF-Bourgogne seront remises à FDM pour encaissement après réception d'une facture émise par « Forestiers du Monde® », adressée par courrier, à l'adresse suivante : EDF – Délégation Bourgogne, 4 rue Louis Neel – BP 87981, 21079 DIJON CEDEX.

Le montant des contributions volontaires versées par EDF-Bourgogne au profit de FDM sera utilisé par l'association afin de créer ou de participer à la création de forêts pédagogiques biodiverses avec des écoliers. Les créations forestières pédagogiques seront situées préférentiellement en Bourgogne et, à titre exceptionnel avec l'accord préalable d'EDF-Bourgogne, dans toute autre région de France ou du Monde. Chaque contribution financière volontaire d'EDF-Bourgogne sera affectée par FDM à une phase d'un projet de création forestière pédagogique.

Les modalités de réalisation du projet pédagogique et d'information d'EDF sont définies ainsi qu'il suit :

- a) La recherche d'un site communal (friche agricole ou industrielle) d'une surface d'environ 1 hectare est engagée par chacune des Parties. Celles-ci mobilisent leurs réseaux internes et externes pour identifier un tel site. Après concertation des Parties, la sélection définitive du site reste de la compétence de l'association au regard des paramètres écologiques et forestiers liés à la création forestière et aux possibilités d'exploitation et de valorisation pédagogiques.
- b) La formulation de la proposition pédagogique de création forestière biodiverse auprès des écoles et des institutions en charge de l'enseignement public est à la charge de FDM au regard de son agrément délivré par le Rectorat de l'académie de Dijon.
- c) La conception et le suivi du projet pédagogique avec les classes éventuellement engagées ainsi que les relations avec les institutions en charge de l'Education Nationale (Rectorat, Inspection académique, directions des écoles, ...) seront assurés par FDM.

Pour toute la durée de la présente convention, FDM informera EDF de l'état d'avancement des projets de créations forestières pédagogiques biodiverses.

Un plan d'actions annuel destiné à recenser les projets de créations forestières pédagogiques biodiverses pouvant bénéficier d'un appui est élaboré et annexé à la présente convention. (Plan 2008 ci-joint).

8 - Création forestière pédagogique biodiverse de Villers la Faye (France - Côte d'Or)

Après une visite de la création forestière pédagogique biodiverse de Premeaux-Prissey (en ligne sur le site Internet de FDM), le Maire de la commune voisine de Villers la Faye a fait état de son souhait de voir une telle démarche se reproduire sur sa commune et particulièrement au sein de sa forêt communale relevant du régime forestier (gérée par l'Office National des Forêts), notamment sur la parcelle 51 ancienne décharge communale aujourd'hui fermée. Après contact et accueil sur site de Premeaux-Prissey avec les institutrices de l'école de Villers la Faye, « Forestiers du Monde® » a adressé le 3 décembre 2007 une proposition officielle de réhabilitation forestière pédagogique biodiverse de la parcelle 51 de la forêt communale de Villers la Faye avec soutien financier à hauteur de 1500 € TTC. Par délibération du Conseil municipal du 15 janvier 2008, notre proposition de réhabilitation forestière pédagogique biodiverse est acceptée. Par courrier du 31 janvier 2008, l'Office National des Forêts émet un avis favorable à ce projet conforme au document d'aménagement en vigueur (2003-2022). Contact avec le service forestier local ONF est établi. Une visite sur site est nécessaire afin de déterminer les collectifs forestiers qui seraient les plus adaptés, leur positionnement ainsi que la destination des souches stockées sur cette parcelle dont la dégradation naturelle pourrait être valorisée en terme de biodiversité (répartition au sein des collectifs ou alignement ?). Le principe d'une plantation sur deux ans est acté : première année : mise en terre des espèces arborées composant le centre des collectifs. Seconde année : mise en terre des autres essences arborées et arbustives composant les collectifs biodivers.

9 - Label France VIVANTE (Plan départemental de production de biodiversité).

Présentation aux élus et aux institutions

Comme prévu, vendredi 25 janvier 2008, Vincent GILLET (réfèrent entomofaune pour FDM) et Jean-Noël CABASSY (Présidence collégiale de FDM-France) assistés de Monsieur le Professeur Robert GUYETAN (Professeur d'Université en retraite, spécialiste des milieux halieutiques, résidant sur Talant) présentent la démarche France VIVANTE à Monsieur le Maire de Dijon, François REBSAMEN. L'accueil est enthousiaste. Monsieur REBSAMEN propose que FDM soit intégrée à la démarche globale de réflexion

d'aménagement du territoire via le SCOT (Schéma de Cohérence Territoriale) qui intègre plusieurs communes autour de Dijon. Par ailleurs, il suggère que cette démarche soit présentée à l'Association des Maires de France (AMF). FDM est invitée à le contacter après les élections municipales (Monsieur REBSAMEN a été réélu dès le premier tour) afin de lancer le premier volet d'un plan communal de production de biodiversité consacré aux mares, ruisseaux et berges.

Comme prévu, Chloé PRZYLUSKI (référente communication pour FDM), Vincent GILLET et Jean-Noël CABASSY ont été reçus mardi 26 février 2008 par Jean-Noël THOMAS, responsable du service Environnement et Gestion durable du Conseil Général de Côte d'Or. Les modalités de mise en œuvre de ce label au niveau départemental ont été présentées. L'accueil fut enthousiaste et détonne puisqu'il s'agit d'une démarche qui consiste non pas à réclamer un appui financier mais à veiller à ce qu'une institution en relation directe avec les communes s'engage à expérimenter le label France Vivante. Un compte rendu rédigé par Chloé est rédigé et disponible sur simple demande. Il sera adressé à Jean-Noël THOMAS. Il est fait état, notamment, de la nécessité de travailler la présentation de la démarche avant présentation officielle au cabinet du président du Conseil Général de Côte d'Or.

10 - Conception d'une affiche pédagogique de présentation du damier du frêne et de lancement du label France VIVANTE.

Après échange avec Jean-Noël THOMAS du Conseil Général de Côte d'Or, il apparaît nécessaire de différencier la création d'une affiche relative à la protection urgente du damier du frêne de la démarche généraliste prônée par la création et la promotion du Label France Vivante. Le Conseil Général de Côte d'Or pourrait être financièrement sollicité pour boucler le budget de conception et de diffusion de cette affiche destinée aux écoles et communes de Côte d'Or sur lesquelles cette espèce protégée de lépidoptère est encore présente ou fut historiquement présente.

11 - Date à inscrire sur votre agenda

Dimanche 8 juin 2008 : Journée de rencontre familiale 2008 dans les alentours d'Echevronne (Côte d'Or – France). Une assemblée générale est programmée à l'occasion de la journée de rencontres des familles de l'année 2008. Le site d'Echevronne est retenu. Une randonnée pédestre familiale est programmée en matinée. Après le pique-nique (repas tiré du sac), une assemblée générale sera réalisée (13h00 – 14h00). L'après-midi est consacrée plus particulièrement aux enfants avec la visite d'un élevage de chèvres puis la découverte (non encore confirmé à ce jour) de la lombriculture.

Les membres sont invités à faire part dès à présent, à réception de ce compte rendu, de leur participation.